

# HARCÈLEMENT SEXUEL DU FAIT DU TRAVAIL

**Karyne CHABERT**

Les médecins du travail font le constat que si le harcèlement sexuel et autres actes sexistes émergent dans les médias depuis quelques mois, grâce à une certaine libération de la parole des victimes, il ne s'exprime que très peu dans les consultations de santé au travail.

Pourtant, une enquête de 2007 réalisée en Service interentreprises de santé au travail de Seine-Saint-Denis avait montré l'ampleur et la gravité des violences sexistes et sexuelles sur le lieu de travail (1,2,3).

## LES VICTIMES QUI PORTENT PLAINTÉ SONT RARES

Les cas documentés sont des situations souvent très traumatisantes, avec des conséquences sur la santé, parfois irréversibles, conduisant à l'inaptitude médicale (et de ce fait à la perte d'emploi) dans la majorité des cas. Si les victimes acceptent de se confier aux professionnels de santé au travail, c'est pour être écoutées, « laisser trace » dans le dossier médical et trouver une issue (souvent l'inaptitude médicale à tout poste de l'entreprise) pour ne pas être confrontées à nouveau à leur agresseur. Les victimes qui portent plainte sont rares.

La symptomatologie s'exprime sous forme d'atteintes psychiques, dépressions sévères, tentatives de suicide,

.....

1— Article issu des réflexions et contributions écrites de la Journée de Printemps de l'association Santé et Médecine du Travail (SMT) 24 mars 2018, <http://a-smt.org>

2— Enquête en Seine-Saint-Denis sur les violences sexuelles faites aux femmes au travail (Enquête vsft-93). THOMASSIN Chr. et coll. *Travailler* 2009/2 ; (22) : 59-77, [www.martinmedia.fr](http://www.martinmedia.fr)

3— HUEZ D., *Invisibilité du harcèlement sexuel au travail*, Association SMT 2018, <http://a-smt.org>

ou de pathologies somatiques chroniques résistantes à la prise en charge habituelle (troubles musculosquelettiques (TMS) diffus, douleurs abdominales chroniques...). Quand le clinicien ne comprend pas bien des symptomatologies qui s'enkystent ou prennent de l'ampleur, il faut penser au harcèlement sexuel.

## QUELS LIENS AVEC LE TRAVAIL ?

Plusieurs questions se posent aux professionnels de santé :

- ◆ Pourquoi les plaintes ne s'expriment-elles pas auprès des professionnels de santé au travail au même titre que le harcèlement moral ?

Le travail est un facteur majeur de construction de sa santé et de son identité. L'appartenance à un collectif de travail est un critère essentiel pour maintenir cet équilibre, il permet le partage de règles de métier pour faire face à la variabilité des situations de travail et permet aussi la régulation des rapports au travail dont la domination peut être une forme d'expression.

Les nouvelles organisations de travail fragilisent cet équilibre (intérim, sous-traitance, individualisation des performances...) et favorisent l'expression de rapports violents au travail. Plus l'organisation de travail va maltraiter le collectif, plus les rapports humains vont s'en trouver affectés. On comprend donc que certaines organisations de travail seraient « protectrices » vis-à-vis du harcèlement sexuel et que d'autres favoriseraient les actes d'agression sexuelle comme toute autre forme de maltraitance au travail. Comme dans les situations de harcèlement moral, une des conséquences est l'isolement de la victime, qui va aggraver la souffrance et le risque de décompensation grave.

**LE HARCÈLEMENT SEXUEL EST TOUJOURS L'EXPRESSION DE LA DOMINATION**

Les actes d'agression sexuelle sont des actes destinés à porter atteinte à l'intimité, à la dignité et à l'identité de la personne. Les mécanismes de honte et de culpabilité vont entraîner un repli sur soi et un isolement majeur qui empêchent la victime de demander de l'aide. Nous faisons l'hypothèse que deux facteurs aggraveraient ces mécanismes d'isolement : d'une part le sentiment de honte, de culpabilité et d'atteinte à l'intimité probablement encore plus marqué que dans le cadre du harcèlement moral ce qui empêcherait la victime d'analyser les faits comme un évènement du travail et d'autre part l'insuffisance de reconnaissance du statut de victime de harcèlement sexuel dans nos sociétés. Le harcèlement sexuel est toujours l'expression de la domination, en particulier masculine. Certains ont pu faire un parallèle mettant en évidence des mécanismes proches entre domination raciale et domination sexuelle. D'autres éléments de comparaison sont tirés de l'analyse de la société simiesque selon Desmond Morris, ethnologue notamment dans l'ouvrage *Le singe nu*(4).

Si les collectifs d'hommes et de femmes se comportent différemment dans leurs rapports au travail (les collectifs masculins vont plutôt exprimer la violence par l'affrontement physique alors que les femmes vont plutôt s'isoler et vivre la maltraitance organisationnelle dans la résignation, au moins dans une première phase), il est constaté que la présence du sexe opposé est souvent un facteur d'apaisement et de régulation.

**HARCÈLEMENT MORAL ET HARCÈLEMENT SEXUEL SONT TRÈS SOUVENT INTRICUÉS**

Les faits de harcèlement sexuel vont souvent s'exprimer à l'occasion d'un changement organisationnel ou managérial, d'une augmentation des exigences du travail accompagnée d'une insuffisance de moyens à la hauteur pour atteindre les objectifs requis. Cette période de fragilisation du collectif va permettre à la maltraitance de s'exprimer sans possibilité de régulation.

Malheureusement les changements de repères permanents dans les organisations de travail actuelles saturant les capacités d'adaptation des individus, brouillent les repères et empêchent la construction de règles de travail partagées et de régulation collective. C'est dans ce contexte que toutes les formes de comportements hostiles et maltraitants s'expriment. Harcèlement moral et harcèlement sexuel sont très souvent intriqués, l'un faisant suite à l'autre.

Plus grave encore, il arrive que les faits de harcèlement sexuel soient couverts par la hiérarchie ou passés sous silence, dans un contexte de management agressif et maltraitant, comme une forme de domination managériale visant à faire accepter la contrainte. Il s'agit d'instaurer un climat de peur et de domination, par tous les moyens, ou de maintenir un climat de tension propice à la subordination. Le harcèlement sexuel peut être utilisé comme un mécanisme classique de domination dans les rapports hiérarchiques (subordination obligée) mais il existe aussi un harcèlement sexuel de type « horizontal » exercé entre collègues de travail. Dans ce cas, c'est la domination homme/femme ou dominant/dominé qui s'exerce sans notion de hiérarchie. On peut faire l'hypothèse qu'il existe dans ce cas une insuffisance hiérarchique et/ou une absence de régulation collective des rapports humains, le collectif de travail étant effondré.

L'organisation du travail qui passerait sous silence et ne traiterait pas ces comportements hostiles et ces stratégies de domination présenterait un risque élevé de récurrence d'actes violents quelle qu'en soit la forme. Par expérience, les faits de harcèlements sexuels non dénoncés et non sanctionnés se répètent à l'attention de la même victime ou d'une autre victime.

Les professionnels de santé doivent donc rester à l'écoute et attentifs aux éléments cliniques évoquant un traumatisme en lien avec des faits de harcèlement sexuel au travail. Accompagner la victime à faire des liens avec l'organisation de travail lui permettra d'avoir une compréhension globale et déculpabilisante des évènements aidant à la guérison. La prévention de ces formes de maltraitance passe par la transformation des organisations de travail délétères.

.....  
4- DESMOND Morris *Le singe nu*, Grasset, Paris, 1967 : 320 pages.